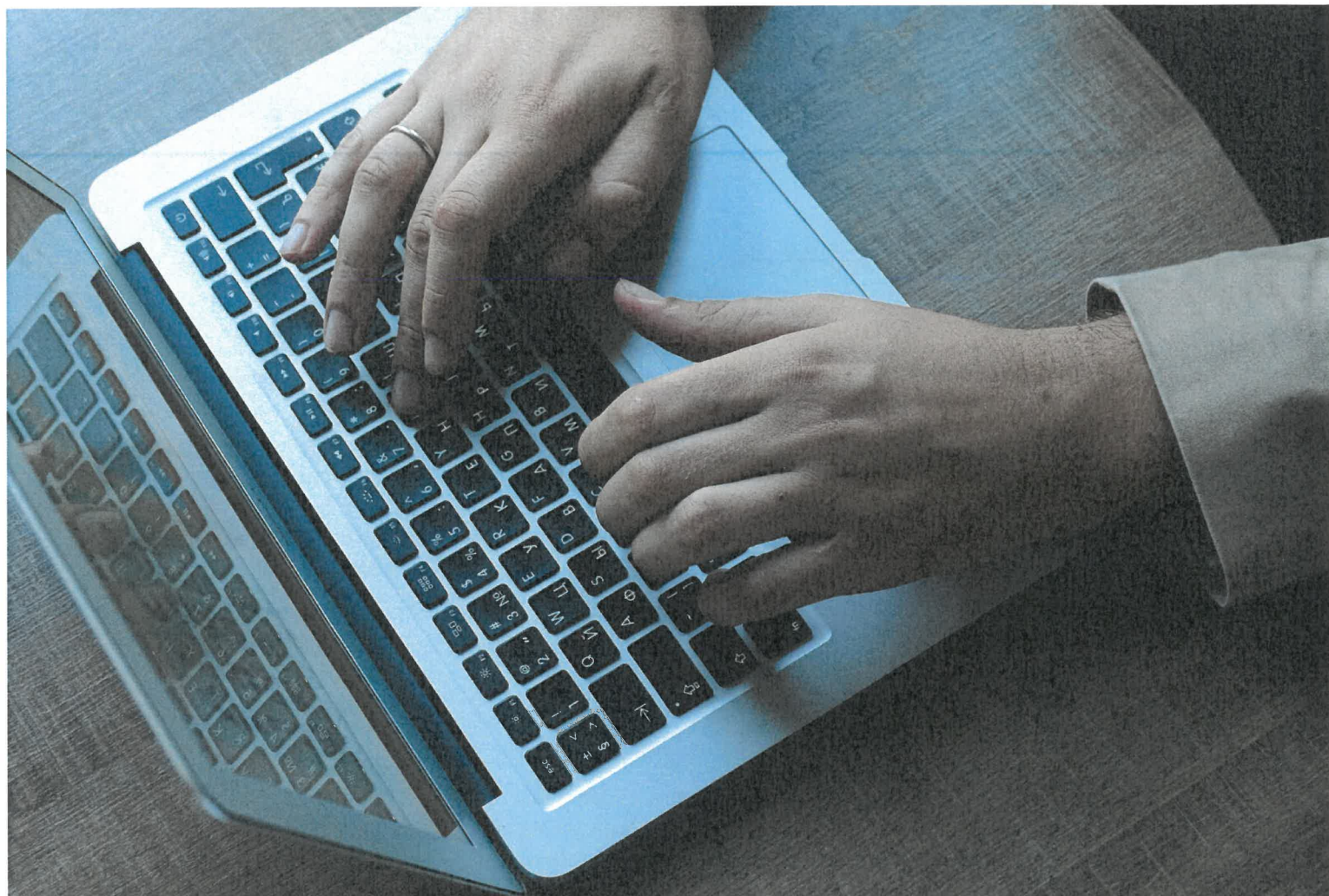




CONCOURS PUERICULTRICE TERRITORIALE



RAPPORT DE PRÉSIDENT DE JURY

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1
Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr

PREAMBULE

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2025 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, classé en catégorie A, relève de la filière médico-sociale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de :

- Puéricultrice
- Puéricultrice hors classe

Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R.4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R.2324-16 et R.2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R.2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires :

- soit du diplôme d'État de puériculture mentionné à l'article R.4311-13 du code de la santé publique,
- soit d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Compte tenu des besoins recensés pour la région Centre Val-de-Loire et Île-de-France, le nombre de poste ouverts est fixé à 197.

Cette profession est réglementée en France. Par conséquent, pour ce concours, il n'existe aucune possibilité de dispense de diplômes, ainsi que pour les mères ou pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants ni pour les sportifs de haut niveau.

Les candidats détenant un diplôme délivré dans un Etat situé en dehors de l'UE et de l'espace économique européen, doivent déposer une demande d'équivalence auprès du CNFPT.

LA SESSION 2025 ORGANISEE PAR LE CDG45

Le calendrier national des centres de gestion (cdg) prévoit une organisation du concours tous les deux ans. Le concours externe sur titre de puéricultrice est organisé par le centre de gestion du Loiret pour répondre aux besoins des régions Centre-Val-de-Loire et Île-de-France.

CALENDRIER

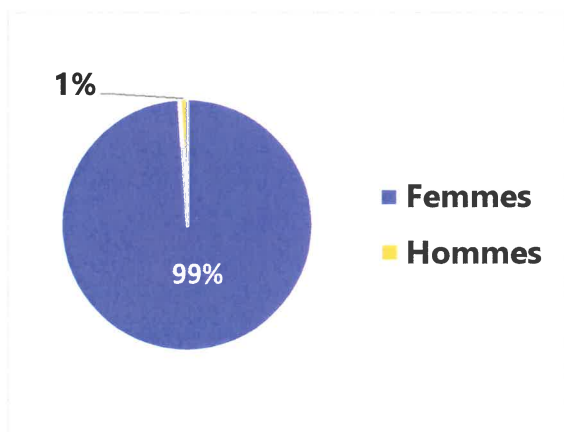
Retrait du dossier d'inscription	Du 22 octobre au 27 novembre 2024
Dépôt du dossier d'inscription	5 décembre 2024
Épreuve orale	Du 10 au 14 février 2025
Jury d'admission	14 février 2025

CHIFFRES CLES

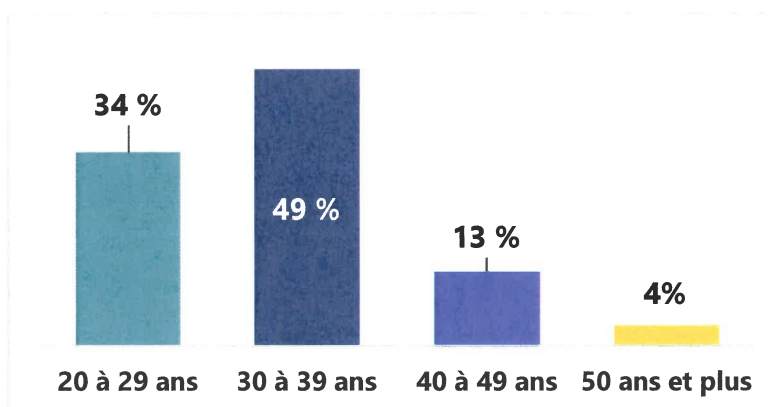
Postes ouverts	197
Candidats préinscrits	363
Dossiers reçus	338
Candidats admis à concourir	335
Présents	303
Absents	32
Seuil d'admission	12/20
Candidats admis	195

PROFIL DES CANDIDATS

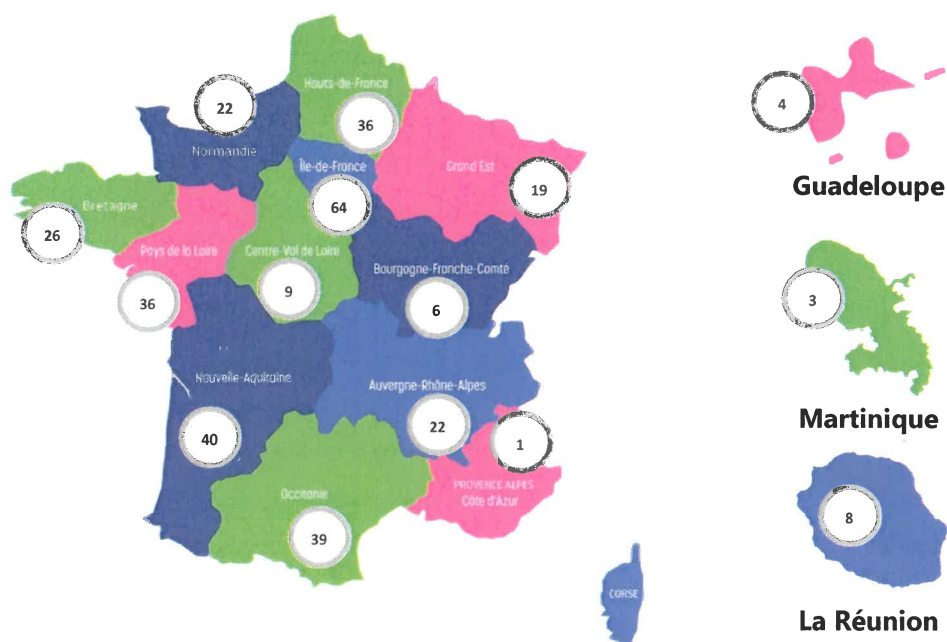
Répartition femmes / hommes des candidats admis à concourir



Tranches d'âge des candidats admis à concourir



Origine géographique des candidats admis à concourir



NATURE ET ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

Le concours comprend une unique épreuve d'admission consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé.

L'épreuve s'est déroulée dans les locaux du centre de gestion du Loiret du lundi 10 février au vendredi 14 février 2025.

L'entretien oral d'admission porte sur :

- **La présentation de la formation et du projet professionnel du candidat**
- **L'aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois**
- **La connaissance de l'environnement territorial**
- **La motivation, les savoir-faire et savoir-être tout au long de l'entretien**

La note de cadrage de l'épreuve est disponible sur le site : <http://www.cdg45.fr> à la rubrique « concours et examens professionnels » / « La préparation aux concours et examens professionnels ».

Résultats de l'épreuve d'admission

32 candidats sur les 335 admis à concourir ne se sont pas présentés à l'épreuve, soit un taux d'absentéisme de 9,5%.

Epreuve	Présents	Plus de 10/20	Seuil d'admission jury	Note la plus basse	Note la plus élevée
Entretien	303	238	12/20	3,5/20	20/20

Rappel

- Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat
- A l'issue de l'épreuve, le jury arrête la liste d'admission dans la limite des places ouvertes au concours
- Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours.

A l'issue de l'épreuve, le jury a examiné les notes présentées de façon anonyme.

Après en avoir délibéré, le jury a décidé de manière unanime, de ne pas pourvoir la totalité des postes ouverts.

Le jury a fixé le seuil d'admission à 12/20

Récapitulatif des résultats

Concours	Dossiers reçus	Admis à concourir	Présents (Taux de présence)	Postes ouverts	Lauréats
Externe	338	335	303 (90%)	197	195

Délibération du jury

Les membres de jury font part de leurs appréciations sur les épreuves orales qu'ils ont menées :

- Bon niveau général des candidats,
- Beaucoup de candidats n'ont pas préparé leur présentation et ne respectent pas les 5 minutes réglementaires,
- Plusieurs candidats n'ont pas lu la note de cadrage de l'épreuve avant de se présenter devant le jury. Le déroulé et les attendus de l'épreuve n'étaient pas maîtrisés,
- Les membres du jury demandent aux candidats de faire une meilleure préparation sur les connaissances de l'environnement territorial,
- Certaines connaissances sont à connaître un minimum par les candidats : la filière, la catégorie.

Le jury d'admission s'est réuni le 14 février 2025 dans les locaux du centre de gestion du Loiret.

CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Le président du jury remercie vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le



Le Président du jury,

Monsieur Jean-Michel PELLÉ